RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

N° 44

A.B.M.C.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 Euros

Siège social : Quartier Tuilerie
07700 SAINT MARCEL D'ARDECHE

N° RCS AUBENAS 479 879 843

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un,
Et le trente juin, A neuf heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Natacha ALVERNHE, propriétaire de	10 parts
- Monsieur Arnaud RIMLINGER, propriétaire de	90 parts
.....	
TOTAL	**100 parts**

Madame Natacha ALVERNHE préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2020**;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

N° 45

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2020** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération de la gérance.

Le Président donne lecture :
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés reconnaît que les dispositions statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées, notamment de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2020** lesquels font apparaître **un bénéfice de 15 525.25 euros.**

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nous vous proposons d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à **15 525.25 euros** de la manière suivante :

- Report à nouveau débiteur ..... 10 430.89 euros
- Autres réserves ..... 5 094.36 euros

Le gérant constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2020, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

